

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.004.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -
CRÉATION DE POSTE - APPROBATION**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.localite.com

99_DE-034-243400488-20230201-23_004_1-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Tableau des effectifs – Mise à jour - Création de poste – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L5211-1 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en application du Code de la fonction publique, notamment des articles L332-24 à L332-26, les collectivités et établissements peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant la volonté de La Domitienne de mettre en place un dispositif de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques et d'audits des bâtiments publics ainsi qu'un plan d'investissement pour l'optimisation et la rénovation de son patrimoine et de celui de ses communes membres ;

Considérant qu'il ressort de l'état des lieux réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T) et de la démarche Territoire Engagé Transition Energétique (T.E.T.E ex Citergie), que le secteur tertiaire représente 10% des consommations d'énergie du territoire de La Domitienne ;

Considérant que les consommations d'énergie dans les communes constituent le premier poste de dépenses (69% de leur budget selon l'enquête 2017 de l'ADEME) ;

Considérant que dans les programmes d'action du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E), du Plan Climat, de TETE et du Bilan Carbone sont inscrites les actions suivantes :

- mettre en place un dispositif de suivi des consommations d'eau et d'énergie,
- réaliser une opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics,
- accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- mettre en place un Conseil en énergie partagé,
- optimiser l'éclairage public des zones d'activités ;

Considérant que le recrutement d'un conseiller en énergie partagé (CEP) pour une durée de 36 mois est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation, et qu'il suscite l'adhésion des communes de La Domitienne ;

Considérant que le conseiller en énergie partagé aura pour missions d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans la mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie et de l'eau sur leur patrimoine et de participer à la définition et à l'animation de la politique territoriale d'amélioration des performances des bâtiments tertiaires ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application n° 3611 E.kop@tde.com

99_DE-034-243400488-20230201-23_004_1-DE

Considérant que, pour satisfaire à ce besoin, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

Filière technique :

- 1 Technicien, à temps complet ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois aux conditions suivantes :

- niveau de recrutement : recrutement sur le grade de technicien
- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade de technicien, indice brut 389, indice majoré 356, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 401, indice majoré 363 ;

Considérant que ce recrutement devrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 24 000 € par an pendant 3 ans pour un ETP et de 10 000 € maximum pour l'achat de matériel de mesure ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu de cette nécessité de service, de créer l'emploi ci-dessus exposé ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés hors classe ;
- 2 Attachés principaux ;
- 6 Attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 3 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 4 Rédacteurs ;
- 8 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 5 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 5 Adjoint administratifs ;

Filière technique :

- 2 Ingénieurs principaux ;
- 1 Ingénieur (ouvert aux contractuels) ;
- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 5 Techniciens (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 5 Agents de maîtrise principaux ;
- 5 Agents de maîtrise ;
- 10 Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 20 Adjoint technique principaux de 2^{ème} classe ;
- 21 Adjoint techniques ;

Filière animation :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Animateur ;
- 3 Adjoint d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2023 02 01-23_004_1-DE

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire ;

Filière médico-sociale :

2 Educateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures/semaine ;

1 Adjoint d'animation, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la création et l'ouverture aux contractuels de l'emploi ci-dessus exposé.

II. ARRÊTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets, au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caralpe', written over a white background.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E.kspolite.com

99_DE-034-243400488-20230201-23_004_1-DE